#### ARR DICT 2025-432

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 19 juin 2025

# ARRETE DU MAIRE

**OBJET:** 

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : chemin de Rigaulte dans la portion comprise entre la montée des Granets et la route de Saumane pour des travaux de rabotage et d'enrobés.

Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE route de l'Isle sur la Sorgue

84300 Cavaillon en date du 11 juin 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine

Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint

au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

**VU** L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler au lieu-dit cité en

objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du

chantier.

### ARRETE

**ARTICLE 1** 

Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 24h/24h date des travaux, une interdiction temporaire de circuler sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE de procéder à des travaux de rabotage et d'enrobés.

#### ARTICLE 2 <u>Prescriptions spéciales</u>:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Un panneau réglementaire de Type KC1 « route barrée » sera mis en place à chaque extrémité du chantier.

ATTENTION: Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

L'accès riverains devra être maintenu.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

Les pétitionnaires à l'initiative des trayaux seront en charge de la communication des riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

#### **ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise EIFFAGE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur CHETCUTI Yann Tél: 07.60.14.87.96.

## **ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

## ARTICLE 6 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

### ARTICLE 7

#### Les accès aux propriétés seront préservés.

#### **ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

## **ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Isla sur la Sorgue, le 12 juin 2025,

L'Adjoints délégue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2025-432

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objét, dans bu defai de étux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.